VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: R.A.4V.Q.95

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 653

Zones assujetties : H757 H760 H761 H762 H763

Concordance de la ou des zone(s): RI

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X					
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	1.5	4.0	1.5					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	1	1	2					
	maximum	1	1	2					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1	1					
	maximum	2	2	2					
	Hauteur minimum (m)	4.5	4.5	4.5					
	maximum (m)	8.5	8.5	8.5					
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	7.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)	8	8	8					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 2001-3330; R.A.4V.Q.95

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 661

Zones assujetties : H770 H772

Concordance de la ou des zone(s): R2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X							
	Habitation II (Bifamiliale)		X	X	X				
	Habitation III (Trifamiliale)					X	X		
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)							X	
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X			X		X	
	Bâtiment jumelé			X			X		
	Bâtiment contigu	X			X				
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	6.0	7.0	7.0	7.0	7.0	8.0	
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	1.5	5.0	6.0	5.0	6.0	6.0	
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	5.0	6.0	5.0	6.0	10.0	6.0	12.0	
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	10.0	
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	3	2	2	6	3	3	4	
	maximum	6	2	2	6	3	3	4	
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1	1	1	
	maximum	2	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	
	maximum (m)	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	7.0	6.0	6.0	9.0	8.0	9.0	
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)							30.0	
	% de la superficie du terrain							35	
	Densité minimale (log/ha)	25	25	25	25	25	25	25	
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.1.2.1	X			X				
	Paragraphe 4.1.2.2	X			X				
	Paragraphe 4.1.3.2	X	X	X	X	X	X	X	
	Alinéa 3.7.3.2.1	X							

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: R.A.4V.Q.95

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 752

Zones assujetties : H750-1

Concordance de la ou des zone(s):

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)	X							
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X						
	Bâtiment jumelé	X		X					
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0	7.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	12.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	3	6	4					
	maximum	3	8	4					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	3	3	3					
	Hauteur minimum (m)	7.0	7.0	7.0					
	maximum (m)	11.0	11.0	11.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	10.0	10.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
	% de la superficie du terrain		35	35					
	Densité minimale (log/ha)	15	15	15					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Article 4.1.1.1	X	X	X					
	Article 4.1.3.20	X	X	X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: R.A.4V.Q.95

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 753

Zones assujetties : H763-3 H768

Concordance de la ou des zone(s):

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X					
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	1.5	4.0	1.5					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	5.5	4.0	5.5					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	1	1	2					
	maximum	1	1	2					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1	1					
	maximum	2	2	2					
	Hauteur minimum (m)	6.0	6.0	6.0					
	maximum (m)	8.5	8.5	8.5					
	Largeur minimale sur rue (m)	7.9	6.0	7.9					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)	15	15	15					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: R.A.4V.Q.95

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 754

Zones assujetties : H766

Concordance de la ou des zone(s):

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)	X							
	Habitation III (Trifamiliale)		X						
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)			X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé			X					
	Bâtiment jumelé	X	X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0	7.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	6.0	12.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	2	3	4					
	maximum	2	3	6					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	3	3	3					
	Hauteur minimum (m)	7.0	7.0	7.0					
	maximum (m)	11.0	11.0	11.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	6.0	10.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0					
	% de la superficie du terrain			35					
	Densité minimale (log/ha)	15	15	15					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Article 4.1.1.1	X	X	X					
	Article 4.1.3.20	X	X	X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: R.A.4V.Q.95

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 755

Zones assujetties : H767

Concordance de la ou des zone(s):

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)	X							
	Habitation III (Trifamiliale)		X						
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)			X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X	X					
	Bâtiment jumelé	X							
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0	7.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0	5.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	5.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	2	3	4					
	maximum	2	3	4					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	2	2	2					
	Hauteur minimum (m)	7.0	7.0	7.0					
	maximum (m)	8.5	8.5	8.5					
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	9.0	9.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0					
	% de la superficie du terrain			35					
	Densité minimale (log/ha)	15	15	15					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Article 4.1.1.1	X	X	X					
	Article 4.1.3.20	X	X	X					